

CAP Pâtissier
Annexe 1

Situation :
Candidat individuel
Formation continue (enseignement à distance – par correspondance)

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE / PFMP (STAGE)

Situation à l'inscription (cocher selon votre situation)	PFMP (stages) à réaliser	Documents à fournir
<input type="checkbox"/> <u>candidat individuel</u>	EP1 = 7 semaines (295 heures) consécutives en milieu professionnel dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec le pôle 1 (annexe la et lb du référentiel) ET EP2 = 7 semaines (295 heures) consécutives en milieu professionnel dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec le pôle 2 (annexe la et lb du référentiel)	Annexe 2 + Attestation expérience professionnelle PFMP EP1 ET EP2 : attestation de l'entreprise ou des entreprises justifiant les stages effectués dans les conditions requises ou certificat de travail attestant d'une activité professionnelle d'au moins 14 semaines (490 heures). A rendre avec la confirmation d'inscription pour le 27 novembre 2020. En cas de stage en cours à la date du 27 novembre 2020, les candidats retourneront une attestation de stage en cours avec leur confirmation et au plus tard le 15/01/2021, l'attestation de fin de stage. En l'absence de ces formulaires à cette date votre inscription sera définitivement annulée.
<input type="checkbox"/> <u>candidat en formation professionnelle continue</u> Candidat en situation de première formation ou de reconversion	La durée de la PFMP s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le cadre de la formation continue ; elle est de 14 semaines sur l'ensemble de la formation pour un cycle de deux ans : - deux périodes non consécutives en première année, - deux périodes consécutives ou non en deuxième année. La durée d'une période ne peut être inférieure à 3 semaines.	Annexe 2 : attestation de l'entreprise ou des entreprises justifiant les stages effectués dans les conditions requises d'une durée de 14 semaines. A rendre avec la confirmation d'inscription pour le 27 novembre 2020. En cas de stage en cours à la date du 27 novembre 2020, les candidats retourneront une attestation de stage en cours avec leur confirmation et au plus tard le 15/01/2021, l'attestation de fin de stage. En l'absence de ces formulaires à cette date votre inscription sera définitivement annulée.
<input type="checkbox"/> <u>candidat en formation professionnelle continue</u> Candidat en situation de perfectionnement	Avoir exercé dans les activités relevant des secteurs économiques énumérés dans le référentiel en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen. Pour les candidats positionnés par décision du Recteur, la durée minimale de la formation en milieu professionnel est de huit semaines.	Annexe 3 : un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a exercé dans les activités relevant des secteurs économiques énumérés dans le référentiel en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen. A rendre avec la confirmation d'inscription pour le 27 novembre 2020.